Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260212-DM_2026_02_008-DE

Mairie de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-02-008

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : AVENANT 1 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES À L'ESPACE JEUNES AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE LORIENT- PÉRIODE DU 1er MARS 2026 AU 30 JUIN 2026

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05-052 du 26 mai 2020 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu la demande de la Mission locale du pays de Lorient de disposer d'un local pour des accompagnements et suivis de jeunes ainsi que des ateliers de simulations de conduite à destination des jeunes ;

Vu le planning d'occupation des salles de l'espace des jeunes ainsi que du jour et horaires sollicités ;

Vu l'avenant 1 à la convention à conclure entre la Commune de PLOUAY, représentée par son maire, M. Gwenn LE NAY et la Mission locale représentée par Madame Dominique AUFFRET, directrice, sise 9b place François Mitterrand 56100 LORIENT qui définit les modalités de cette mise à disposition pour la période du 1er mars 2026 au 30 juin 2026 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** l'avenant 1 à la convention avec la Mission locale représentée par Madame Dominique AUFFRET, Directrice, pour y assurer des accompagnements et suivis de jeunes ainsi que des ateliers de simulations de conduite à destination des jeunes.

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que la mise à disposition est consentie à titre gracieux :

- pour la période du 1er mars 2026 au 30 juin 2026.

ARTICLE 3 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260212-DM_2026_02_008-DE

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire est chargé de l'application de la présente décision dont notification sera faite à la Mission locale et dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à PLOUAY le 12 février 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO